

Objet : Formation de base des conseillers en prévention

Réseau : Communauté française

Niveaux et services : tous niveaux et services

Période : de janvier 2010 à mai 2010

- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé organisé par la Communauté française ;
 - Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
 - Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
 - Aux Administrateurs des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française ;
 - Aux Directeurs(trices) – Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
 - Aux Recteurs des Universités organisées par la Communauté française ;
 - Aux Directeurs(trices) des Centres de Dépaysement et de Plein Air, du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de la Communauté française de Frameries ;
 - Aux Directeurs des Centres Psycho-Médico-Sociaux.
- Pour information**
- Aux membres des Services d'Inspection ;
 - Aux membres des Services de Vérification.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS – Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française		
<u>Destinataires</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>	Xavier Vanheesbeke Tél : 02/690.80.50 – Fax : 02/690.80.24 Courriel : xavier.vanheesbeke@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	3 février 2010		
<u>Objet</u>	Formation de base des conseillers en prévention		

Bruxelles, le 15 janvier 2010

Objet : Formation de base des Conseillers en prévention.

La circulaire du 8 décembre 1998 qui a pour objet « Enseignement organisé par la Communauté française – Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du code du Bien-être au Travail – Désignation des conseillers en prévention » stipule que « le Chef d'établissement doit autoriser le conseiller en prévention local à participer aux formations organisées à l'initiative du Ministère de la Communauté française ».

Elle précise également que :

« Le conseiller en prévention local doit posséder une connaissance suffisante de la législation concernée et une connaissance technique nécessaire pour étudier les problèmes de sécurité spécifiques à l'établissement scolaire ou assimilé dans lequel il est occupé. L'application de ces dispositions restreint en fait les conditions d'admissibilité à la mission de conseiller en prévention local.

a) Connaissance de la législation.

La connaissance de la législation est liée à la formation. **Néanmoins, les membres du personnel susceptibles d'assurer la mission de conseiller en prévention devront non seulement être porteurs d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau de la formation qu'ils sont appelés à suivre mais ils devront aussi être à même de se familiariser avec la problématique de la sécurité et d'appliquer la législation concernée.**

b) Connaissance technique.

Le degré de connaissance technique requis pour exercer la mission de conseiller en prévention local variera en fonction des activités menées dans l'établissement d'enseignement ou assimilé. ».

Comme ils l'ont fait précédemment, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail organiseront, entre avril et juin 2010, deux cycles de formation de 7 journées. Les frais de déplacement et les repas seront pris en charge par l'administration.

Un brevet de formation de base pour conseiller en prévention sera décerné à l'issue du programme de formation pour les candidats qui auront notamment satisfait aux conditions suivantes :

- présence à tous les cours, sauf cas de force majeure dûment attestés ;
- présence à au moins cinq journées de formation sur les sept pour pouvoir présenter l'examen final ;
- présence obligatoire aux cours de chaque journée, programmés de 9h00 à 16H30 ;
- obtention de 70% des points à l'examen final.

Si vous êtes intéressé(e) par ladite formation pour le conseiller en prévention de votre établissement, je vous invite à compléter le formulaire d'inscription ci-joint et à me le faire parvenir, **pour le 3 février 2010 au plus tard (voir coordonnées reprises dans le document annexé).**

Les lieux de formation ne sont pas encore déterminés actuellement : ils dépendront de l'origine géographique de la majorité des candidats et des disponibilités de locaux.

Une lettre de confirmation d'inscription sera adressée en temps utile aux conseillers en prévention et à leur chef d'établissement. Ce courrier mentionnera les modalités pratiques d'organisation de la formation (programme, calendrier, lieux).

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le nombre de personnes pouvant suivre les formations en question sera limité à maximum 25 unités par cycle (50 participants en tout), dans le souci de favoriser l'interactivité et la participation. Dès lors, il sera proposé aux conseillers en prévention dont l'inscription n'aura pas été retenue pour ces deux cycles de participer à une session ultérieure.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

Formulaire à renvoyer pour le 3 février 2010 au plus tard à :

Cachet de l'établissement :

Veiller à ce que les numéros de téléphone et de fax soient bien lisibles – Préciser l'implantation – Mentionner le cas échéant l'adresse électronique.

Adresse pour le renvoi du questionnaire :

Monsieur Xavier VANHEESBEKE
Directeur
Service de l'Administrateur général
20-22, Bd du Jardin Botanique
(3^{ème} étage – bureau 3G17)
1000 BRUXELLES
Fax : 02/690.80.24
Courriel : xavier.vanheesbeke@cfwb.be

FORMATION DE BASE DES CONSEILLERS EN PREVENTION.

Attention

Si vous souhaitez introduire la candidature de plusieurs candidat(e)s, n'oubliez pas de photocopier ce document avant de le compléter.

Le(la) candidat(e) s'engage à suivre la formation complète, sans aucune absence (sauf cas de force majeure), soit 7 journées de cours théoriques, y compris la demi-journée d'épreuve écrite.

Période de formation

Entre avril et juin 2010. Dates non encore fixées.

Lieux de formation.

Les lieux de formation seront déterminés en fonction de l'origine géographique des candidats et des disponibilités de locaux.

Nom du (de la) candidat(e) :

Prénom :

Adresse privée :

Né(e) à : le.....

Fonction dans l'institution :

Titre scolaire final (1) :
(niveau du diplôme ou certificat)
.....

Statut (définitif, contractuel,...) :

N° de téléphone privé et/ou téléphone cellulaire :
(mention facultative)
.....

A déjà suivi une formation de base à :
(nom de l'institution)
.....

Avec attestation de réussite délivrée le :

Date, nom, prénom, signature et
fonction du (de la) Responsable ayant
compétence pour rentrer cette
candidature :

.....
.....
.....

Remarques.

Très important : le conseiller en prévention doit avoir des connaissances suffisantes pour lire, comprendre, interpréter et expliquer un texte légal ou réglementaire. L'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser un (une) candidate.

En cas d'excès de candidatures, l'administration s'engage à opérer une sélection uniquement sur base de critères objectifs contenus dans les dossiers officiels en sa possession.